

Des aides pour la garde de jeunes enfants

Plusieurs coups de pouce existent pour les parents qui font garder leurs petits à domicile

Trouver un mode de garde relève parfois du parcours du combattant, mais cela s'avère également assez onéreux. Selon un récent sondage réalisé pour l'agence de baby-sitting Babychou Services, le budget moyen alloué à la garde de leurs enfants est compris entre 200 et 500 euros par mois pour 32 % des parents. Pour 20 % d'entre eux, la note dépasse même 500 euros ! Heureusement, certaines aides permettent d'alléger la facture lorsque les enfants ont moins de 6 ans. Le complément du libre choix de mode de garde, versé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), permet de prendre en charge une partie du salaire de l'assistante parentale ou maternelle lorsqu'elle est employée en direct. Son montant, qui atteint entre 87,54 à 462,78 euros par mois, varie en fonction

des ressources du foyer, du nombre d'enfants et de leur âge, sachant qu'un minimum de 15 % des dépenses reste à la charge de la famille. À titre d'exemple, un foyer qui a deux enfants de plus de 3 ans et gagne 50 000 euros par an touchera 145,91 euros par mois.

Prise en charge des cotisations sociales En outre, les cotisations sociales versées à l'assistante maternelle sont prises en charge à 100 % par la CAF et celles d'un nounou à domicile jusqu'à 50 %, dans la limite de certains plafonds.

« *Lorsqu'ils engagent une assistante parentale, les parents employeurs doivent rédiger un contrat de travail détaillé précisant ses horaires de travail, les tâches à réaliser et encore sa rémunération* », rappelle Sébastien Leclerc, juriste au sein de la Fédération des particuliers employeurs de France (Fepem). Si les familles choisissent de recourir aux services d'une association ou d'une entreprise pour employer leur nounou à domicile (au minimum 16 heures par mois), elles perçoivent dans ce cas une aide oscillant entre 305,47 euros et 843,69 euros par mois, selon l'âge de l'enfant et les revenus annuels perçus.

Un autre soutien est loin d'être négligeable : le crédit d'impôt. Les familles qui emploient une garde à leur domicile peuvent retrancher de leur facture fiscale jusqu'à 50 % des dépenses engagées, dans la limite de 12 000 euros par an, et ce quels que soient leurs revenus. « *Ce plafond peut même atteindre 15 000 euros si l'on a sa charge au moins deux enfants ou une personne de plus de 65 ans vivant à domicile* », précise Claire Lanneau, fondatrice de Babychou Services.

En pratique, si le foyer fiscal n'est pas imposable ou si le montant de l'impôt est inférieur au crédit auquel il a droit, il

recevra un chèque du Trésor public. En revanche, si l'enfant est gardé à la crèche ou chez une assistante maternelle agréée, le crédit d'impôt est plus modeste : il s'élève à 50 % des dépenses réalisées (déduction faite des aides versées par la CAF), dans la limite de 2 300 euros par an et par enfant.

Certains coups de pouce peuvent aussi être proposés aux salariés des grandes entreprises. Le chèque emploi-service universel « préfinancé » permet, par exemple, de rémunérer une nounou qui garde les enfants ou encore la structure qui l'emploie. Fonctionnant comme un Ticket Restaurant, il a l'avantage d'être financé en tout ou partie par l'employeur.

Des aides locales

Enfin, certains dispositifs existent dans la région, le département ou la commune où l'on réside. « *Ces aides locales, plus ou moins généreuses, dépendent du niveau de revenus, de l'âge des enfants ou encore du mode de garde. Il faut se renseigner auprès de sa mairie pour savoir si l'on y a droit* », ajoute Sébastien Leclerc. Dans les Hauts-de-Seine, le dispositif Bébédou permet, par exemple, aux familles qui ont recours à une assistante parentale ou maternelle pour faire garder leur enfant de moins de 3 ans de bénéficier d'une aide. Cette dernière s'élève à 100 ou 200 euros par mois en fonction de leurs revenus, à condition qu'ils n'excèdent pas 80 000 euros par an.

Depuis le 1^{er} mars, la région Hauts-de-France a également décidé de verser, sous certaines conditions, 20 euros par mois aux couples qui travaillent ou sont en formation (90 euros pour les familles monoparentales) et font garder leur enfant de moins de 3 ans. ■

PAULINE JANICOT

CLIGNOTANT

ASSURANCE

Vers une nouvelle hausse des tarifs en 2018

Les tarifs des assureurs devraient encore augmenter en 2018, selon un baromètre publié par le cabinet de conseil Facts & Figures. Même si les prix exacts ne seront pas annoncés avant la fin de l'année, ce spécialiste estime que la hausse devrait être comprise entre 2 % et 3 % pour l'assurance automobile, après une progression de 1,60 % en 2017. En cause, l'inflation du coût des pièces détachées, des peintures automobiles, et la meilleure indemnisation des victimes, plus nombreuses à cause de l'augmentation du nombre d'accidents de la route. Le prix de l'assurance habitation devrait augmenter moins vite, de 1 % ou 2 % en janvier 2018, contre 2,4 % en 2017.

QUESTION À UN EXPERT

FRÉDÉRIC DOUET, professeur à l'université de Rouen-Normandie

Quel sera l'impact de la hausse de la CSG sur l'imposition des retraités ?

Actuellement, les retraités ayant un revenu fiscal mensuel de plus de 1 200 euros voient leur retraite amputée de 6,6 % de contribution sociale généralisée (CSG) et de 0,5 % de contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), soit 7,1 % au total. Pour 100 euros de retraite, le montant net après prélèvements sociaux est donc de 92,90 euros. Le revenu imposable étant le revenu net, l'assiette de l'impôt (IR) sur le revenu devrait être de 92,90 euros. Cependant, seule la CSG est déductible, et uniquement à hauteur de 4,2 %. L'assiette de l'IR est donc de 95,80 euros (100 - 4,2), alors que la somme nette de prélèvements sociaux n'est que de 92,90 euros. Dès le 1^{er} janvier 2018, la CSG sur les pensions de retraite concernées va augmenter de 1,7 point, faisant passer les prélèvements sociaux sur ces pensions de 7,1 % à 8,8 %. Des annonces contradictoires se sont succédées sur l'impact de cette hausse sur l'assiette de l'IR. L'Etat a annoncé que la hausse de la CSG serait totalement déductible de l'assiette de l'IR. En cas de répercussion, la CSG déductible passe à 5,9 % (4,2 + 1,7). À défaut, elle reste à 4,2 %. Pour 100 euros de revenu imposable, l'IR est assis sur 94,10 euros (100 - 5,90) dans le premier cas et sur 95,80 euros dans le second. Reste à attendre la loi de finances, car réduire l'assiette de l'IR implique une baisse de son montant et, au final, des recettes supplémentaires qui étaient attendues. ■

Une allocation de congé parental

Une aide financière peut aussi être versée aux parents qui décident d'arrêter de travailler ou de diminuer leur activité professionnelle pour garder leur enfant. La prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepape) pour les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2015 est partagée désormais entre les deux parents (par exemple, en présence d'un enfant, six mois chacun jusqu'à son premier anniversaire). Cette allocation s'élève à 392,09 euros pour le parent qui arrête de travailler complètement, 253,47 euros pour celui qui travaille à mi-temps et à 146,21 euros pour celui qui travaille entre 50 % et 80 % du temps. En présence d'au moins trois enfants, cette aide peut être majorée (640,88 euros par mois), mais elle est versée pendant un délai plus court. Elle a été reformulée en 2014 pour inciter les pères à poser un congé parental, mais, selon une étude de la Caisse nationale d'allocations familiales publiée en juillet, son nombre de bénéficiaires a chuté (-22,2 %) entre 2006 et 2015.

VILLES EN MUE

Un nouvel écoquartier à Neuilly-sur-Marne



La première tranche du nouvel écoquartier Maison-Blanche à Neuilly-sur-Marne (Seine-Saint-Denis) est entamée. À quelques encablures de la future gare du Grand Paris Express (GPE), c'est l'un des plus gros projets immobiliers d'Ile-de-France. Pas moins de 4 200 logements vont voir le jour sur les 58 hectares de l'ancien hôpital psychiatrique Maison-Blanche. Ces constructions seront complétées par des zones d'activités et d'équipements publics (30 000 m² d'activités, 7 000 m² de commerces et 17 000 m² réservés pour des crèches, écoles, gymnases...). Déjà 1 200 logements sont en phase de commercialisation, au prix moyen de 3 800 euros le m². L'ensemble devrait être achevé d'ici quinze ans. L'inauguration de la gare du GPE qui desservira ce quartier est prévue pour 2025.

Jouer la carte de la diversité

Huit des principaux promoteurs ont répondu présent : Nexity, Bouygues, Vinci, Eiffage, Kaufman & Broad, Marignan, Icade et Ogic. Ils sont réunis par un mandataire unique, Constructions et développements urbains (CDU), qui gère l'essentiel de la relation avec Grand Paris Aménagement. « *Les promoteurs ont été associés, à travers leur mandataire, à la conception et à la définition*

des produits immobiliers », indique Mathias Doquet-Chassaing, directeur territorial délégué de l'aménageur public.

Les promoteurs jouent ici la carte de la diversité. « *Nous ne voulions pas d'une uniformité dans les appartements. L'hétérogénéité du projet, c'est le site et son parc centenaire* », souligne Marc Rozenblat, directeur général de CDU. Pour cela, un important travail de recensement et de conservation des arbres a été effectué. « *Ici, les constructions s'adaptent aux arbres et non l'inverse* », poursuit M. Doquet-Chassaing.

Quant aux pavillons hospitaliers, ceux de style anglo-normand datant du XIX^e siècle seront conservés et réhabilités, tandis que les bâtiments des années 1970 disparaîtront. Tous les immeubles, anciens ou récents, respecteront des normes environnementales strictes. « *Ce projet, qui a impliqué des années d'études pour la municipalité, est très écologique, car nous voulions qu'il respecte la faune et la flore* », insiste Jacques Mahéas, maire de Neuilly-sur-Marne. De nouveaux services, comme une conciergerie (y compris pour le parc de logement social géré notamment par le bailleur immobilier 3F) et un service d'autopartage sont également au programme. ■

ALAIN PIFFARETTI

Le futur écoquartier Maison-Blanche, à Neuilly-sur-Marne.

EN VENTE
CHEZ VOTRE MARCHAND
DE JOURNAUX